



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

Délibération n° D-2026-413

Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs des
centres socio-culturels de Niort - Convention type année
scolaire 2026-2027

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE.

Direction de l'Education

**Repas servis aux enfants fréquentant les centres de
loisirs des centres socio-culturels de Niort -
Convention type année scolaire 2026-2027**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres socio-culturels (CSC) de Niort, il est proposé aux CSC de Niort qui en font la demande d'accueillir les enfants sur les restaurants ouverts pour les centres de loisirs municipaux selon la capacité des salles de restauration.

Une convention actant ces dispositions est établie pour la période des vacances de l'année scolaire 2026-2027 sur la base de 5,20 € le repas, facturé pendant toute cette durée.

Elle sera signée avec les CSC qui souhaitent s'inscrire dans ce dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type réglant l'organisation de la prise de repas par les centres de loisirs des centres socio-culturels de Niort ;

- autoriser la signature de la convention avec chaque centre socio-culturel qui en fait la demande et la facturation du coût du repas à 5,20 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL (nom du CSC)

Objet : Convention réglant l'organisation de la prise de repas par le centre de loisirs du Centre Socio-Culturel

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026,

d'une part,

Et **l'association Centre Socio-Culturel (nom)**, représentée par (M. ou Mme Prénom et Nom) en qualité de Président (e), dont le siège social se trouve (adresse) ci-dessous dénommée C.S.C.,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les modalités d'organisation des repas pris par les enfants du C.S.C. (centre de loisirs) et d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les repas seront pris sur un restaurant ouvert pour les centres de loisirs municipaux, selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Les C.S.C. assurent le déplacement des enfants vers le lieu de restauration proposé par la Ville de Niort.

Les repas ne seront pas assurés les jours de fermeture des centres de loisirs municipaux (ex : pont).

Il ne sera pas fourni de repas pour les pique-niques.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour la période des vacances scolaires 2026-2027, selon le calendrier scolaire de l'Education nationale en vigueur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS GENERALES DES DEUX PARTIES

Le Directeur du centre de loisirs communique par écrit ses effectifs au service Restauration de la Ville de Niort (education.restauration@mairie-niort.fr) 10 jours avant la date prévue du repas.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrit les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 5 – COUT DE LA PRESTATION

La Ville de Niort facturera mensuellement au C.S.C. le montant de la prestation sur la base de 5,20 € par repas déclaré par le CSC (ou consommé, si le nombre est plus élevé).

Fait à Niort, le

Pour l'association
Le Président

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué

(Prénom – Nom)

Nicolas VIDEAU